



CANTON DE VAUD
DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ

**COMMISSION INTERDISCIPLINAIRE CONSULTATIVE CONCERNANT LES DELINQUANTS
NECESSITANT UNE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE**

Séance des 15 et 16 novembre 2021

Président: Pr J.-M. ELCHARDUS, psychiatre

Membres: Pr P. GUEx, psychiatre
M. B. BATTISTOLO, ancien juge cantonal
Mme P. FORNI, psychologue
M. Ph. PILLONEL, intervenant social

Ministère public : Mme S. ROUBATY, procureure
Service pénitentiaire : Mme Ch. SAUVAGEAT, adjointe du SPEN

Secrétaire: M. Th. BERRUEX

Personne entendue: M. A. VISCARDI, chef de l'OEP



CANTON DE VAUD

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ

COMMISSION INTERDISCIPLINAIRE CONSULTATIVE CONCERNANT LES DÉLINQUANTS
NÉCESSITANT UNE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

ÉVALUATION DE SUIVI PSYCHIATRIQUE ET AVIS DE LA COMMISSION
À L'INTENTION DE L'AUTORITÉ PÉNITENTIAIRE

Séance des 15 et 16 novembre 2021

[REDACTED]

La Commission interdisciplinaire consultative a pris connaissance du dossier pénitentiaire de [REDACTED], ainsi que des informations médicales mises à sa disposition.

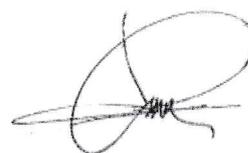
Au vu des renseignements qui lui ont été communiqués, la commission constate que les faits de violence pour lesquels [REDACTED] a été condamné doivent être considérés comme la manifestation comportementale d'une pathologie mentale chronique, de nature schizophrénique aggravée par des conduites addictives multiples.

Après un début de détention tumultueux, avec en particulier l'agression sur un agent de détention et plusieurs transferts d'établissements pénitentiaires, le comportement et l'adaptation de [REDACTED] se sont notablement améliorés depuis quelques mois. En effet, l'intéressé s'est engagé dans un suivi thérapeutique régulier et tire bénéfice du traitement neuroleptique prescrit. Le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires décrit une alliance thérapeutique de bonne qualité, [REDACTED] commençant progressivement à prendre conscience de sa maladie, des conséquences de ses consommations toxiques et du caractère morbide de ses actes de violence. Le rapport de la direction de la Prison de la Croisée du 28 octobre 2021 observe l'évolution favorable de l'intéressé en termes de comportement et de respect du cadre, ainsi que l'absence de signe annonciateur de décompensation psychique.

Compte tenu de cette récente amélioration de sa maladie mentale et des troubles de l'adaptation en résultant, le plan d'exécution de sanction avalisé le 11 novembre 2021 propose un prudent programme d'ouverture, débutant par un transfert à la Colonie ouverte des Etablissements de la plaine de l'Orbe que valide une appréciation jugée faible de risque de fuite, au regard de la compliance actuelle au traitement. Il est attendu de cette étape une confirmation et une stabilisation de l'amélioration en cours, faisant l'objet d'un suivi attentif et d'une observation continue, et comportant, si les conditions favorables sont réunies, l'octroi de conduites sociothérapeutiques dans quelques mois.

La commission souscrit à ces propositions, en soulignant, à l'instar des experts, que le risque criminologique est directement lié chez [REDACTED] à la survenue de rechutes dans l'évolution du trouble psychiatrique en cause, y compris dans sa composante addictive de consommation d'alcool et de drogues. La poursuite du succès d'une prise en charge médicale et institutionnelle bien conduite, sans interférence externe perturbatrice, devrait conforter les bons résultats déjà obtenus, jusqu'à atteindre un stade de rémission et d'abstinence suffisamment stabilisé pour ouvrir la perspective souhaitée d'un placement de l'intéressé en foyer le moment venu. Le délai d'environ un an prévu pour faire un nouveau point sur cette situation paraît bien proportionné à ce qui est cliniquement connu de la temporalité évolutive des psychoses schizophréniques.

Le Président de la commission



Pr J.-M. Elchardus

Penthalaz, le 22 NOV. 2021